

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FINANCIÈRE DE LA L.F.N.A. 11 ET 12 JANVIER 2025 (FORMAT DÉMATÉRIALISÉ)

PAGE 1/6

L'Assemblée Générale Financière de la LFNA s'est tenue de manière dématérialisée les samedi 11 et dimanche 12 janvier 2025. Ouverture des votes le samedi 11/01 à 9 h ; clôture le dimanche 12/01 à 20 h.

### PARTICIPATION

**563 clubs sur 1 179, soit 47,75% - 3 231 voix exprimées sur 6 567, soit 49,20%**

Quorum nécessaire pour une Assemblée ordinaire : participation de 1/3 des clubs représentant 1/3 des voix.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement se dérouler.

Conformément aux Statuts, il est rappelé que les pourcentages des votes indiqués dans ce procès-verbal sont calculés sur les voix exprimées – l'abstention n'est pas prise en compte, mais précisée à titre indicatif.

La convocation officielle a été adressée à l'ensemble des clubs (sur l'adresse e-mail officielle) le mardi 24 décembre 2024.

Les documents financiers ont été mis à leur disposition le même jour, sur FOOTCLUBS (les clubs en ont été informés par courriel ainsi que via le site officiel de la LFNA – rubrique documents – Documents Généraux – AG)

La société prestataire, LUMI, a adressé le jeudi 9 janvier en fin de matinée, sur les adresses personnelles des président(e)s de clubs, les identifiants leur permettant de voter.

Un mail de rappel a été adressé aux clubs le vendredi 10 janvier 2025 par la direction.

Les documents financiers mis à la disposition des clubs sont les suivants :

- Rapport de gestion et rapport financier de la LFNA 2023/2024 (avec bilan et compte de résultats au 30/06/2024)
- Rapport du Commissaire aux comptes 2023-2024
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes 2023-2024
- Budget prévisionnel 2024/2025

Il est rappelé que le Comité de direction nouvellement élu le 9 novembre 2024 s'est réuni le 18 décembre 2024 et a validé l'arrêt des comptes au 30 juin 2024 dont la gestion revient au précédent Comité de direction.

PV accessible ici :

<https://lfna.fff.fr/wp-content/uploads/sites/21/bsk-pdf-manager/ec26a45a467034dcf66f290abc9422c3.pdf>

#### 1 – Approbation du rapport financier de l'exercice 2023/2024

⇒ Vote : **Pour : 2 371 voix soit 90.53 %** - Contre : 248 voix soit 9.47 % – 612 abstentions - **approuvé**

#### 2 – Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et approbation des comptes clos au 30/06/2024

⇒ Vote : **Pour : 2 520 voix soit 94.70 %** - Contre : 141 voix soit 5.30 % – 570 abstentions - **approuvé**

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FINANCIÈRE DE LA L.F.N.A. 11 ET 12 JANVIER 2025 (FORMAT DÉMATÉRIALISÉ)

PAGE 2/6

### 3 – Affectation du résultat 2023/2024

⇒ Vote : **Pour : 2 422 voix soit 93.55 %** - Contre : 167 voix soit 6.45 % – 642 abstentions – **approuvé**

### 4 – Convention réglementée 1 : Remboursements et prise en charges de frais de déplacements, de missions et de réceptions.

⇒ Vote : **Pour : 1 783 voix soit 73.40 %** - Contre : 646 voix soit 26.60 % – 802 abstentions – **approuvé**

### 5 – Convention réglementée 2 : Indemnisation allouée au Président de la Ligue Saïd Ennjimi

⇒ Vote : Pour : 823 voix soit 33.03 % - **Contre : 1 659 voix soit 66.84 %** – 749 abstentions – **rejeté**

### 6 – Convention réglementée 3 : Attribution de subventions et autres aides aux districts

⇒ **Vote : Pour : 2 936 voix soit 98 %** - Contre : 60 voix soit 2 % – 228 abstentions – **approuvé**

### 7 – Convention réglementée 4 : Facturation aux Districts

⇒ **Vote : Pour : 1 802 voix soit 75.21 %** - Contre : 594 voix soit 24.79 % – 835 abstentions – **approuvé**

### 8 – Convention réglementée 5 : Prêt aux districts

⇒ **Vote : Pour : 2 583 voix soit 94.82 %** - Contre : 141 voix soit 5.18 % – 507 abstentions – **approuvé**

### 9 – Approbation du budget prévisionnel 2024/2025



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FINANCIÈRE DE LA L.F.N.A. 11 ET 12 JANVIER 2025 (FORMAT DÉMATÉRIALISÉ)

PAGE 4/6

### EXTRAIT DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE LA LFNA CLOS AU 30-06-2024

*Il est rappelé que l'intégralité des rapports du Commissaire aux comptes est disponible sur FOOTCLUB  
Saison 2024-2025 -Menu Organisation – Centre de Gestion – LFNA*

#### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 à la date d'émission de notre rapport.

#### **III. Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « 1. Règles et méthodes comptables » en page 3 de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement d'estimation relatif à la comptabilisation des stocks d'équipements.

#### **IV. Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note « Subventions d'exploitation » en point 13 de l'annexe et la note « fonds dédiés » en point 14, expose les règles et méthodes comptables relatives au traitement des fonds dédiés et des subventions d'exploitation. Nous nous sommes attachés à vérifier la conformité des options prises en matière de comptabilisation des fonds dédiés et des produits constatés d'avance, ainsi que de la cohérence et de la pertinence des informations données en annexe sur ces points.

La note « Licences » en point 18 de l'annexe expose les règles et méthodes de comptabilisation des licences. Nous nous sommes assurés du rapprochement entre la comptabilité et les extractions du logiciel FOOT 2000 ainsi que de l'application des règles de comptabilisation en ce qui concerne les licences.

#### **V. Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

A l'exception de l'incidence du point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Comité de direction et dans les autres documents sur la situation financières et les comptes annuels adressés aux membres.

#### **VI. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité de Direction.

#### **VII. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour forger son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait au Tourne,  
Le 20 décembre 2024



P/DEIXIS,  
Jean-Luc BEY  
Commissaire aux comptes  
Membre de la CRCC Grande Aquitaine

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FINANCIÈRE DE LA L.F.N.A. 11 ET 12 JANVIER 2025 (FORMAT DÉMATÉRIALISÉ)

PAGE 5/6

### Bilan actif

Ligue Football Nouvelle-Aquitaine		Bats de synthèse au 30/06/2024		
	Brut	Amortissements Provisions	Net au 30/06/24	Net au 30/06/23
<b>ACTIF</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Concessions, brevets et droits assimilés	27 885	27 885		
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	191 780		191 780	191 780
Constructions	12 283 642	5 622 693	6 660 949	5 345 355
Installations techniques, matériel et outillage	167 566	110 131	57 436	69 670
Autres immobilisations corporelles	1 215 163	973 627	241 536	193 914
Immob. en cours / Avances et acomptes	90 325		90 325	4 116
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations et créances rattachées	359 906		359 906	401 782
Prêts	5 789		5 789	7 755
Autres immobilisations financières	6 915		6 915	6 672
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>14 348 970</b>	<b>6 734 336</b>	<b>7 614 635</b>	<b>6 221 044</b>
<b>Stocks</b>				
Matières premières et autres approv.	30 436		30 436	37 613
Marchandises	399 000		399 000	
Avances et acomptes versés sur commandes	11 132		11 132	59 477
<b>Créances</b>				
Clients divers et comptes rattachés	394 284	31 159	363 125	321 834
Autres créances (Etat, FFF, Districts, Clubs...)	3 003 271	52 280	2 950 991	2 315 660
<b>Divers</b>				
Valeurs mobilières de placement	1 621 577	71 425	1 550 152	1 570 018
Disponibilités	3 147 501		3 147 501	5 669 505
Charges constatées d'avance	60 064		60 064	151 378
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>8 667 266</b>	<b>154 864</b>	<b>8 512 402</b>	<b>10 125 485</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>23 016 236</b>	<b>6 889 200</b>	<b>16 127 037</b>	<b>16 346 530</b>

### Bilan passif

Ligue Football Nouvelle-Aquitaine		Bats de synthèse au 30/06/2024	
	Net au 30/06/24	Net au 30/06/23	
<b>PASSIF</b>			
Fonds propres sans droit de reprise	1 393 200	1 393 200	
Autres réserves	4 802 466	4 616 015	
Report à nouveau	1 734 498	1 734 498	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-772 240</b>	<b>186 451</b>	
Subventions d'investissement	603 469	581 432	
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>7 761 392</b>	<b>8 511 595</b>	
Fonds dédiés sur subventions	48 437	116 850	
<b>FONDS DEDES ET REPORTES</b>	<b>48 437</b>	<b>116 850</b>	
Provisions pour charges	958 771	151 643	
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>958 771</b>	<b>151 643</b>	
<b>Emprunts</b>			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	3 945 432	4 614 907	
Emprunts et dettes diverses (Etat, FFF, Districts, Clubs...)	3 945 432	4 614 907	
Emprunts et dettes diverses (Etat, FFF, Districts, Clubs...)	1 104 758	972 373	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	110 131	790	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	697 073	679 017	
Dettes fiscales et sociales	1 094 550	802 090	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	11 734	11 734	
Autres dettes	394 760	443 532	
Produits constatés d'avance		42 000	
<b>DETTES</b>	<b>7 358 436</b>	<b>7 566 442</b>	
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>			
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>16 127 037</b>	<b>16 346 530</b>	

### Compte de résultat

Ligue Football Nouvelle-Aquitaine		Bats de synthèse au 30/06/2024	
	du 01/07/23 au 30/06/24	du 01/07/22 au 30/06/23	
Ventes de marchandises	443	292	
Partenariat et sponsoring	45 298	32 500	
Prestations de services (stages...)	1 877 969	1 339 273	
Produits des activités annexes	28 982	23 560	
Subventions d'exploitation	2 964 345	3 055 384	
Reprises et Transferts de charge	388 855	544 089	
Autres produits	95 119	83 293	
Droits divers, amendes, sanctions	1 333 154	1 386 741	
Coûts à la fois, Engagements, Licences	4 540 588	4 137 770	
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>11 274 754</b>	<b>10 602 902</b>	
Achats de marchandises	46 190	41 149	
Variation de stock de marchandises	-395 667	-8 657	
Achats de matières premières (alimentation...)	299 463	271 954	
Variation de stock de matières premières	3 944	-21 332	
Autres achats non stockés et prestations	716 395	403 924	
Charges externes	3 241 917	2 679 975	
Impôts et taxes	382 602	329 299	
Salaires et Traitements	2 520 427	2 321 567	
Charges sociales	1 215 039	923 697	
Amortissements et provisions	1 596 945	776 556	
Autres charges	2 732 596	2 809 762	
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>12 339 752</b>	<b>10 527 893</b>	
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-1 064 998</b>	<b>75 009</b>	
Produits financiers	214 759	196 356	
Charges financières	143 369	182 968	
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>71 391</b>	<b>13 388</b>	
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>-993 607</b>	<b>88 397</b>	
Produits exceptionnels	311 716	367 026	
Charges exceptionnelles	149 582	265 765	
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>162 134</b>	<b>101 260</b>	
Impôts sur les bénéfices	9 180	3 206	
Report des ressources non utilisées	68 413		
<b>EXCÉDENT OU PERTE</b>	<b>-772 240</b>	<b>186 451</b>	

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FINANCIÈRE DE LA L.F.N.A. 11 ET 12 JANVIER 2025 (FORMAT DÉMATÉRIALISÉ)

PAGE 6/6

LIGUE DE FOOTBALL NOUVELLE-AQUITAINE  
102 rue d'Angoulême  
16400 - PUYMOYEN

Rapport spécial du commissaire aux comptes  
sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30/06/2024

Aux membres de l'Association,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'article R.612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L.612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

- Conventions conclues directement avec les membres du Comité de Direction :

#### 1- Remboursements et prise en charges de frais de déplacements, de missions et de réceptions aux membres du Comité de Direction :

La Ligue de football de Nouvelle Aquitaine a procédé au remboursement ou a pris en charges les frais de déplacements, de missions et de réceptions des membres du Comité de Direction.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024, le montant global inscrit en charges s'est élevé à 45.483,21 euros.

#### 2- Indemnisation allouée au Président

Personne concernée : Monsieur Saïd ENNIMI, Président de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.

Selon décision du Comité de Direction : du 12 juillet 2021

Modalités : L'indemnisation mensuelle a été fixée à un plafond mensuel de la Sécurité Sociale pour la période allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, à deux plafonds mensuels de la Sécurité Sociale pour la période allant du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2021 et à trois plafonds mensuels de la Sécurité Sociale pour la période allant du 1er janvier 2022 à la fin du mandat de Monsieur Saïd ENNIMI.

Durée de la convention : L'indemnisation a été ainsi fixée à compter du 1er juillet 2020 jusqu'à la fin du mandat de Monsieur Saïd ENNIMI avec la possibilité pour tout élu du Comité de Direction de demander que cette indemnisation soit revue et/ou supprimée par inscription du sujet à l'ordre du jour d'un Comité de Direction.

Montant alloué : L'indemnisation de Monsieur Saïd ENNIMI s'est élevée à un montant brut de 44.741,41 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024.

- Conventions conclues avec des personnes morales dont les membres du Comité de Direction de la Ligue de Football de la Nouvelle-Aquitaine assurent un rôle de mandataire social.

#### 3- Attribution de subventions et autres aides aux districts :

La Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine a alloué aux districts dont les présidents sont membres du Comité de Direction, des subventions et aides de fonctionnement.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024 le montant des subventions et aides diverses s'est élevé à 1.407.741,16 euros et est détaillé ci-après :

Districts	Montant
Charente	85.233,52
Charente-Maritime	132.703,21
Corrèze	76.201,52
Creuse	58.936,97
Dordogne	94.392,51
Gironde	251.701,40
Landes	104.239,08
Lot et Garonne	123.285,89
Pyénées Atlantiques	129.676,56
Deux-Sèvres	140.384,29
Vienne	125.109,12
Haute-Vienne	85.897,09
<b>Total</b>	<b>1.407.741,16</b>

#### 4- Facturation aux districts :

La Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine a refacturé aux districts diverses charges, constituées principalement d'assurances, de mise à disposition de personnel, de frais de déplacement.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024 le montant inscrit en produits s'est élevé à 101.691,49 euros et est détaillé ci-après :

Districts	Montants
Charente	5.200,38
Charente-Maritime	5.585,94
Corrèze	9.075,87
Creuse	3.831,79
Dordogne	4.988,68
Gironde	19.736,73
Landes	8.535,69
Lot et Garonne	5.951,02
Pyénées Atlantiques	10.873,01
Deux-Sèvres	11.891,65
Vienne	9.866,35
Haute-Vienne	5.094,38
<b>Total</b>	<b>100.691,49</b>

#### 5- Prêts aux districts :

La Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine a accordé aux districts de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes et de la Vienne des prêts, qui sont détaillés ci-après :

Districts	Date de convention	Prêt Initial	Taux	capital 01/07/2023	nouveau prêt	capital remboursé	capital 30/06/2024	Intérêts versés
Creuse	20/09/2018	16.000,00	1,0%	4.116,15	-	3.288,79	827,36	26,21
Dordogne	15/03/2017	81.217,04	1,5%	32.579,94	-	8.319,47	24.260,47	431,65
Gironde	16/09/2022	200.000,00	1,8%	194.427,37	-	8.485,24	186.942,13	3.429,92
Landes	30/09/2010	73.000,00	1,5%	31.902,58	-	5.445,48	6.451,10	141,24
Vienne	11/07/2017	118.056,83	1,5%	49.500,17	-	11.843,82	37.656,35	661,26
Vienne	01/04/2019	50.000,00	1,5%	30.073,35	-	4.970,48	25.102,87	417,04
<b>Total</b>				<b>322.599,56</b>		<b>42.553,29</b>	<b>280.246,28</b>	<b>5.107,32</b>

Fait au Tourne  
Le 20 décembre 2024



P/ DEIXIS,  
BEY Jean-Luc  
Commissaire aux comptes